



Conseil Communautaire

Lundi 29 octobre 2018 à 18h

Convocation envoyée le 23/10/2018

Reçue le 24/10/2018

Etaient présents à l'ouverture de la séance Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Myriam LAFITE - Evelyne LALANNE - Laurence LE FAOU - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA.

Absents excusés : Jacques CHOPIN - Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE - Jean Claude LAFITE - Jean-Luc LAMOTHE - Martine MANCIET -

Procurations : Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ - Jean-Luc LAMOTHE à Jean-Emmanuel DARGELOS - Jean-Claude LAFITE à Myriam LAFITE - Jacques CHOPIN à Jean-Michel BERNADET.

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du Compte-Rendu de la séance du 8 octobre 2018.

2- URBANISME

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazères/Adour.

3- AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES

- **EAU et ASSAINISSEMENT :**
 - Participation financière pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études COGITE pour le retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts.
 - Indemnités du Percepteur – Budgets Eau et Assainissement
 - Confirmation du retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts pour les compétences eau et assainissement non collectif.
 - Désignation d'un délégué communautaire au SIAEP des Arbouts pour la commune de Lussagnet en remplacement de M. LEFEVRE

4- QUESTIONS DIVERSES

En amont de la séance, la Société GAMA (nouvelle appellation « GAIA »), représentée par M. MEYER, Directeur et Mme CALESTREME (responsable foncier environnement) est venue présenter la demande de lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cazères-sur-l'Adour pour le projet d'extension de gravière.

Par courrier RAR du 19 octobre 2018, la société GAMA a saisi la communauté de communes pour diligenter une mise en compatibilité du PLU de Cazères afin de permettre l'extension de leur activité d'extraction.

L'entreprise dispose actuellement de ressources d'exploitation qui arrivent à leur terme et elle envisage une extension rive gauche de l'Adour sur la commune de Cazères au lieu-dit Bordecarrere et portant sur une surface d'environ 38ha.

L'autorisation au titre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec étude d'impact environnementale est en cours d'instruction et le délai de cette procédure arrive à échéance. Afin de disposer d'un permis d'exploitation conforme, il convient de faire évoluer le zonage du PLU pour permettre d'indiquer la zone Naturelle convoitée à cette activité (Ng).

Pour rappel, ce projet constitue une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal débattu lors du conseil communautaire en date du 23.03.2017. Le délai d'approbation du PLUi (courant du 1er trimestre 2020) n'est pas adapté au calendrier opérationnel de GAMA.

La Déclaration de Projet est une procédure dérogatoire au droit commun, appliquée sur le fondement de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, valable sous conditions de justifier des critères d'urgence et d'intérêt général.

Sa mise en œuvre d'une durée de 6 à 8 mois nécessite un accompagnement technique et juridique (pour un montant de prestation estimée à 6000€) et une enquête publique (frais indemnités et de publicités d'environ 4000€).

1. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Validation du Compte-rendu de la séance du 8 octobre 2018.

➤ Délibération N° 2018-077

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2018 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Considérant l'observation de M. Bergès au sujet de la rencontre avec Mont-de-Marsan Agglomération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès),

- ADOPTE le compte rendu de la séance du 8 octobre 2018

2. URBANISME

❖ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazères/Adour

➤ Délibération N° 2018-078

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,

VU, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2015,

VU, l'arrêté n° 2016- 40 du Président de la Communauté de Communes en date du 28 octobre 2016 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR,

VU, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017,

CONSIDERANT le projet de renouvellement et d'extension de l'activité de carrière de la Société GAMA (Gascogne Matériaux), notamment sur la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR ;

CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet, pour la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR et le territoire du PAYS GRENADOIS, qui contribuera à maintenir cette activité économique, conformément aux orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet, compte-tenu de la nature de l'activité considérée qui génère des conséquences induites sur l'approvisionnement en matériaux des projets d'équipements publics ou privés concourant au développement local,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la réalisation de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR, afin de permettre la réalisation du projet d'extension de carrière de la société « GAMA »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet, notamment contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure,
- **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit éventuellement allouée à la Communauté de communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires (article L.132-15 du Code de l'Urbanisme),
- **INFORME** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de la Communauté de communes,
- **DECIDE** de notifier la présente délibération :
 - à Monsieur le Préfet des Landes,
 - à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes,
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes,

- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes,
- à Monsieur le Président du PETR en charge du SCOT Adour Chalosse Tursan,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Marsan agglomération,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT des Landes d'Armagnac,
- à Madame la Présidente du PETR du Pays d'Armagnac en charge du SCOT,
- à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais,
- à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Bas Armagnac,
- à Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
- à Monsieur le maire des communes limitrophes (Castandet, Bordères-et-Lamensans, Renung, Duhort-Bachen, Aire-sur-l'Adour, Le Houga, Lussagnet, Le Vignau, Hontanx).

Il est précisé que les conseillers communautaires de Cazères-sur-l'Adour n'ont pas pris part au vote.

3. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES

➤ EAU ET ASSAINISSEMENT:

▪ **Remboursement à la Régie de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études COGITE pour le retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts.**

➤ Délibération N° 2018-079

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019, M. le Préfet avait suggéré lors de la réunion du 2 novembre 2017 la mise en œuvre d'un protocole d'accord sous médiation préfectorale, à finaliser avant le 31/08/2018 entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois, le SYDEC et le SIAEP des Arbouts.

Dans un souci constructif et de neutralité, la Régie s'est attaché les services du bureau d'études COGITE, après mise en concurrence.

Il convient de rappeler que la prise de compétence a été décidée par la CCPG et qu'à ce titre, le financement de l'étude COGITE lui incomberait.

Le montant global de la prestation s'élève à ce jour à environ 19 870€TTC.

Afin de nous permettre d'avancer rapidement sur les procédures et le déroulement des négociations, la Régie a effectué le règlement.

Pour la prise en charge de ces missions, il conviendrait qu'un montant de 20 000 € soit remboursé à la Régie pour la prise en charge des prestations du bureau COGITE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès),

- **DECIDE** de procéder au versement de 20 000€ au budget annexe assainissement de la Régie.

▪ **Indemnités du Percepteur – Budgets Eau et Assainissement**

➤ Délibération N° 2018-080

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Sur proposition du conseil d'exploitation en date du 26/10/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergés), DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les budgets annexes Eau e Assainissement.
- D'accorder l'indemnité de conseil pour ces budgets sans modulation de taux pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3,4 et 5 de l'arrêté susvisé.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Laurent ATTAL, Comptable Public.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

▪ **Confirmation du retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts pour les compétences eau et assainissement non collectif.**

➤ Délibération N° 2018-081

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 11 mai et 8 juin 2015 relatives à la prise de compétence eau et assainissement en régie et à la modification des statuts,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2016 relative à la décision de retrait du SIAEP des Arbouts pour les compétences eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement,

VU les lois NOTRe et FERRAND-FESNEAU, notamment la procédure dérogatoire de retrait des syndicats mixtes,

VU l'article 5214-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le retrait d'un syndicat mixte ouvert ou fermé, en application des lois précitées, peut être autorisé par arrêté préfectoral pour les collectivités territoriales et les EPCI membres ayant perdu les compétences légales ou réglementaires objet du syndicat,

VU l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la procédure de retrait de droit commun fixée par l'article 18 des statuts du Syndicat des Arbouts,

Monsieur le Président rappelle :

- La décision prise par le Conseil Communautaire d'exercer sur son territoire les compétences eau et assainissement en régie.
- La décision de retrait du SIAEP des Arbouts pour les compétences eau et assainissement en date du 25 janvier 2016,
- La procédure de droit commun, permettant à la Communauté de Communes de se retirer du syndicat des Arbouts, conformément à l'article 18 de ses statuts, par décision du Comité Syndical et validation à la majorité qualifiée des communes adhérentes.

Le 24 octobre 2018, M. le Préfet des Landes réunissait les Maires des communes adhérentes au SIAEP des Arbouts et les informait des procédures à mettre en œuvre pour le retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts dans le cadre de la procédure de droit commun.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de confirmer la demande de retrait de la Communauté des Communes du Pays Grenadois pour le bloc de compétences eau et assainissement auprès du SIAEP des Arbouts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergés) DECIDE :

- **De confirmer** la demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du SIAEP des ARBOUITS pour le bloc de compétence « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2019,
- **D'autoriser** M. le Président à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **Désignation d'un délégué communautaire au SIAEP des Arbouts pour la commune de Lussagnet en remplacement de M. LEFEVRE**

➤ Délibération N° 2018-082

Suite à l'installation de Mme Myriam LAFITE le 8 octobre dernier au sein du Conseil Communautaire en remplacement de M. LEFEVRE, démissionnaire, M. le Président informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la commune de Lussagnet au SIAEP des Arbouts en remplacement de M. Lefevre.

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2016-009 en date du 25 janvier 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Myriam LAFITE, déléguée titulaire auprès du SIEAP des Arbouts pour les compétences eau potable et assainissement non collectif, en remplacement de M. Lefevre pour la commune de Lussagnet.

4. DIVERS

M. Lafenêtre rappelle aux communes les rendez-vous pris pour les 30 et 31 octobre avec chaque commune concernant le PLUi.

M. le Président fait état des différentes rencontres qui se sont tenues ces derniers jours :

- 15/10 rencontre des Maires avec M. le Préfet au siège de la CCPG.
- 16 et 25/10 : ateliers et restitution de l'étude sur les compétences scolaires, périscolaires, extrascolaires sur le territoire par le bureau d'études KPMG.

- 18/10 : pot de départ de Laetitia REBEL, coordinatrice enfance/jeunesse qui sera remplacée à partir du 5 novembre par M. Christophe BIDOUX.
- 25/10 : assemblée générale de l'association des artisans et commerçants du Pays Grenadois (une nouvelle dynamique semble s'être enclenchée).
- 27/10 : inauguration de la nouvelle médiathèque à Cazères/Adour.

Il donne ensuite l'information sur la réunion qui doit se tenir le lundi 5 novembre prochain à 19h à la Salle de réunions de la Maison Gorce à Larrivière concernant la nouvelle compétence GEMAPI et durant laquelle l'Institution Adour présentera le projet de recul de la digue « Penich Laburthe » de Larrivière qui déclinera une décision ultérieure au niveau de l'assemblée communautaire.

Y sont conviés : le Conseil Municipal de Larrivière, le Conseil Communautaire (convocation donnée à cette réunion), les riverains concernés.

Le Président,
Pierre DUFOURCO.

